



Rapport au Premier ministre

2006

**Mission interministérielle
de vigilance et de lutte
contre les dérives sectaires
- MIVILUDES -**

INTRODUCTION

La Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires doit, aux termes du décret qui l'a instituée, présenter chaque année un rapport au Premier ministre.

Créée en décembre 2002, la MIVILUDES aura donc dressé quatre rapports, au cours de la présente législature.

Dans les deux premiers documents, par ordre chronologique, elle a successivement mis l'accent sur les dérives sectaires puis sur le risque sectaire, s'efforçant de bien cadrer le champ de ses activités et de préciser, à l'usage du Parlement qui suit attentivement son action et des citoyens qui attendent de l'État d'être protégés contre un danger qui est ressenti comme particulièrement intolérable, la nature des risques, et la façon d'en appréhender la réalité dans le strict respect de l'État de droit.

L'an passé, dans son troisième rapport, la Mission a mis en exergue, exemples à l'appui, quatre secteurs majeurs qui justifiaient, compte tenu de la qualité des victimes potentielles, une vigilance aiguë et une complète information des élus et de la nation toute entière : les atteintes visant les mineurs, les dérives sectaires dans le domaine de la santé au sens large, le risque de pénétration de l'appareil économique et l'infiltration du secteur porteur qu'est, en termes d'image, l'aide humanitaire.

Les trois pivots majeurs retenus au cours des trois exercices antérieurs restent d'actualité et il aurait été possible de les développer une nouvelle fois, tout en les actualisant, afin de bien rappeler à chacun que la défense des libertés individuelles et de la dignité de la personne humaine contre les agissements des gourous de toute sorte était une œuvre de

longue haleine et qu'aucun relâchement dans la garde n'était possible.

Le choix a finalement été d'aborder des sujets nouveaux, reflétant au plus près l'évolution du paysage sectaire, ainsi que la capacité d'adaptation, au quotidien, des organisations en question et de leurs dirigeants.

Pour cerner le risque sectaire et mesurer l'ampleur des dommages subis par les victimes de mouvements douteux ou de théories mal maîtrisées, une étude est consacrée aux mécanismes d'emprise et à leurs conséquences sur les personnes.

Plusieurs membres du Conseil d'orientation de la MIVILUDES avaient souhaité que soit traité le problème crucial des victimes collatérales de l'appartenance sectaire, c'est-à-dire les conséquences pour les familles, les parents et les proches de l'engagement en qualité d'adepte d'un des leurs. C'est l'objet d'un développement abordant le sujet sous l'aspect humain et sous l'angle juridique.

Le secteur de la formation professionnelle, en pleine expansion, draine des fonds importants qui ne pouvaient laisser inactifs des organisations ou des individus toujours à la recherche d'un enrichissement. Les dangers auxquels salariés, administrations et entreprises sont ici exposés, fait l'objet d'une analyse novatrice.

Une étude approfondie, seulement esquissée en 2005, sur le risque de pénétration sectaire dans l'entreprise, avec ses conséquences en termes d'intelligence économique, est présentée dans le présent rapport conjointement avec un exemple parlant de détournement des circuits économiques.

Enfin, la multiplication des entreprises de paralysie des services en charge de la vigilance et de la lutte contre les dérives sectaires par quelques mouvements en particulier est examinée sous les angles administratif et judiciaire.

En complément, un aperçu des techniques de désinformation employées par ces mouvements, leurs satellites ou leurs adhérents, est recensé dans un chapitre qui décrit les manœuvres dont sont l'objet aussi bien les administrations que les médias.

Dans une seconde partie, la MIVILUDES a sélectionné des études et des documents sur des sujets peu traités jusqu'alors :

Ainsi, une recherche a été effectuée sur le bilan contrasté d'une méthode venue d'Amérique du nord, « l'Analyse Transactionnelle », afin de montrer que l'utilisation de certaines pratiques par des pseudo-praticiens, parfois autoproclamés, était susceptible d'avoir des conséquences dramatiques.

Le problème de l'émergence de pratiques chamaniques faisant appel à la prise de produits hallucinogènes, ayahuasca ou iboga, fait l'objet d'une présentation de ce type de risque qui dépasse le phénomène de mode et insiste sur le cortège de dérives qui l'accompagne.

Jusqu'à présent, aucune comparaison des politiques publiques mises en œuvre, sur ce sujet, par les principaux États européens ou nord-américains n'avait fait l'objet d'une synthèse. Ce sera désormais chose faite avec un chapitre consacré, d'une part aux dispositifs législatif, réglementaire et administratif en vigueur dans une quinzaine de pays, et d'autre part, à la perception dans ces différents pays de trois grands groupes transnationaux qui, ici ou là, sont considérés comme posant problème.

La MIVILUDES ne pouvait évidemment pas reprendre la totalité des travaux impressionnants de la Commission d'enquête parlementaire sur les dommages susceptibles d'affecter la santé morale ou physique des mineurs exposés à des dérives sectaires, mais elle renvoie le lecteur au rapport

rendu par cette dernière¹, ainsi qu'aux questions posées tout au long de l'année par les députés ou par les sénateurs.

Enfin, chaque administration membre du Comité exécutif de pilotage opérationnel de la Mission a eu la possibilité de fournir son propre compte rendu annuel d'activité, afin d'informer au mieux le lecteur sur le travail fourni.

Pour sa part la MIVILUDES rend compte de son activité dans les champs d'action définis par ses textes fondateurs : information, sessions de formation, cellules départementales de vigilance, démarches internationales, liaison avec les associations de défense des familles, rencontres, à leur demande, de responsables de mouvements désireux d'entrer en contact avec l'autorité publique, publication d'un fascicule consacré aux dérives liées au satanisme, etc.

L'année 2006 aura été une année de travail et d'efforts, afin que les victimes et leurs familles puissent être écoutées, respectées et secondées dans les difficultés qu'elles traversent. Afin, également, que les mouvements sectaires et leurs responsables n'aient aucun doute sur la détermination de la République à ne pas reculer d'un pas dans sa mission au service de ceux qui attendent d'elle sûreté et solidarité.

¹ Le 19 décembre 2006, la Commission d'enquête parlementaire a remis au président de l'Assemblée nationale son rapport intitulé « *l'Enfance volée : les mineurs victimes des sectes* » (Assemblée nationale, n°3507).

2 - LE RISQUE SECTAIRE LIÉ À L'UTILISATION DE CERTAINS PRODUITS, CLASSÉS OU NON STUPÉFIANTS

Dans son rapport 2005, la MIVILUDES, en dressant le bilan des travaux des cellules départementales de vigilance, mettait l'accent sur le développement important de la mouvance *New Age*, avec la présence d'une vingtaine de groupes développant des pratiques guérisseuses, d'épanouissement personnel parfois fondées sur le chamanisme, et d'autres types de « soins ».

Elle indiquait qu'il fallait être très vigilant à l'égard d'un certain nombre de mouvements, et plus particulièrement ceux qui étaient en forte opposition à la médecine conventionnelle. Il était également précisé que, même s'il y avait peu de signalements judiciaires, de nombreuses coordinations de victimes se mettaient en place, pour répondre à une attente bien réelle.

Les cellules départementales mettaient en exergue le regain et l'engouement important pour le néo-chamanisme dans notre pays, comme dans le monde occidental. On peut, à cet égard, faire référence aux études d'une sociologue québécoise, Catherine Laflamme, qui montre que « *le chamanisme est un ensemble de méthodes exotiques et thérapeutiques, dont le but est d'obtenir un contact avec un univers parallèle* »¹⁴⁶.

Ce phénomène a pris une ampleur non négligeable : de nombreux stages sont proposés sous le thème général du « mieux-être », et, malgré des prix prohibitifs, ils attirent de

¹⁴⁶ Laflamme Catherine, « *Les stratégies sociales des groupes néo-chamanistes occidentaux* », in *Revue religio-logique*, 2000.

plus en plus de personnes, de toutes origines sociales et de tous âges.

Au cours de l'année écoulée, cette mouvance s'est indéniablement développée, et, de façon très rapide. En effet, une transposition/adaptation du chamanisme sud-américain dans un premier temps, puis du chamanisme africain dans un second temps, s'est établie en France. Toutes sortes de stages et de cures de désintoxications (alcool, tabac, drogues,...) sont proposés, le plus souvent, sans aucun contrôle médical, scientifique ou psychologique.

Le néo-chamanisme a été décrit par Michel Perrin, ethnologue et directeur de recherche au CNRS, comme « *étant censé permettre de devenir chamane pour soi, et il développe cette approche comme étant une recherche sincère mais souvent pathétique d'une spiritualité à sa propre mesure* »¹⁴⁷. Cette recherche peut être accompagnée de la prise d'ayahuasca (breuvage obtenu par une infusion de deux plantes originaires d'Amazonie : une feuille et une liane), les effets psycho-actifs de l'ayahuasca étant traditionnellement utilisés par les chamanes du bassin amazonien dans des rites initiatiques ou religieux.

Des stages de ce type ont été organisés en France, et des voyages en Amérique du sud, plus particulièrement au Pérou, ont également été proposés au public.

Le classement de l'ayahuasca au tableau B des stupéfiants, par arrêté du ministre de la Santé du 20 avril 2005, a interdit l'utilisation de ce produit sur notre territoire, les stages ayant, du coup, été systématiquement transférés en Amérique du sud.

D'autres stages « initiatiques » trouvent leurs racines dans le culte *Bwiti*, originaire du Gabon. Les pratiques qui s'y

¹⁴⁷ Perrin Michel, *Le Chamanisme*, coll. « Que sais-je ? », Presses universitaires de France, 1995.

rattachent, permettent aux initiés de se rendre au royaume des morts, puis de renaître en homme nouveau. Schématiquement, l'objectif est de reprendre possession de soi-même, et donc, d'espérer gérer parfaitement sa vie ...

À l'origine, le rituel *Bwiti* permettait l'initiation tribale des jeunes, leur permettant d'accéder à l'âge adulte. Pour cette initiation, les chamanes africains utilisaient une racine, l'iboga.

Cette plante, qui suscite un intérêt grandissant dans les milieux scientifiques américains et japonais, est une plante hallucinogène qui pousse au Gabon. L'iboga est un petit arbuste sauvage à latex, qui peut atteindre 1,50 m environ. Seule la racine de cet arbuste est utilisée par les chamanes. À l'origine, cette plante était considérée comme un aphrodisiaque, mais également comme un stimulant ou un excitant. Certaines tribus ont surnommé cet arbuste « *le bois sacré* », cette plante étant utilisée dans de nombreux rituels.

Il est également prétendu par un médecin africain, le Dr. Louma, président d'une association d'aide aux toxicomanes¹⁴⁸ que cette plante favoriserait l'agilité et l'endurance d'un individu, et qu'elle serait à ce titre utilisée par les chasseurs, sur le continent africain.

De nombreux écrits affirment que la racine de l'iboga se serait révélée très efficace dans le sevrage des toxicomanies dites « dures », et que cette plante pouvait, à long terme, remplacer la méthadone ; mais aucune expérimentation validée scientifiquement ne vient, pour l'heure, confirmer ces propos un peu trop péremptaires.

Il est important d'indiquer que cette racine a été classée patrimoine national au Gabon depuis peu, et que sa vente et son utilisation sont interdites aux États-Unis, en Suisse et en Belgique.

¹⁴⁸ www.sciencepresse.qc.ca

Aux États-Unis, l'iboga est interdite depuis 1966. Elle est en effet listée dans la catégorie I du "*controled substance Act*", ce qui signifie que le gouvernement américain a établi que les trois critères ci-dessous s'appliquent :

- risque d'abus : (A) *The drug or other substance has a high potential for abuse,*
- pas d'usage médical reconnu : (B) *The drug or other substance has no currently accepted medical use in treatment in the United States,*
- risque sanitaire en cas d'usage médical : (C) *There is a lack of accepted safety for use of the drug or other substance under medical supervision.*

Par ailleurs, le « *National Institute on drug abuse* » a abandonné en 1995 un projet de recherche sur le bénéfice médical de l'ibogaïne (principe actif de la racine d'iboga), notamment pour traiter l'addiction à l'héroïne.

De nombreuses personnes, principalement *via* internet, ont été attirées par les vertus supposées de l'iboga et par le rituel qui entoure son usage. En effet, il peut y avoir une véritable curiosité et une réelle attirance pour un cérémonial et un rituel inconnus et ésotériques, et pouvoir y participer en annihilant sa timidité et ses préjugés constitue pour beaucoup un challenge intéressant.

L'initiation au culte *Bwiti* nécessite l'absorption d'iboga à haute dose. Cela est censé permettre à l'individu de faire un voyage en lui-même, de revoir sa vie entière en quelques heures, et de pouvoir ainsi constater ses erreurs et leurs origines. Dans le cadre du rituel africain, c'est un sorcier guérisseur, maîtrisant cette pratique traditionnelle grâce à la transmission de savoirs par delà les générations, et disposant des plantes pouvant servir d'antidote, qui organise la cérémonie et « initie » le sujet selon les coutumes ancestrales. Cela ne semble malheureusement pas être le cas dans les stages proposés en France, où l'on peut parler, au sens propre, « d'apprentis sorciers ».

La transposition de ces rituels africains en Europe et en France est due à un phénomène d'engouement, commun actuellement à tous les mouvements touchant au *New Age*. Il illustre aujourd'hui une certaine attirance pour l'inconnu, l'étrange, ou plus exactement, l'intérêt pour ce qui s'éloigne du concret ou du cartésianisme : on repousse ainsi les limites, y compris celle de l'espoir, espoir d'une guérison ou espoir d'une vie meilleure.

Jusqu'à présent, peu de mouvements sectaires avaient utilisé des produits pour asseoir une doctrine ou une philosophie. En effet, les méthodes utilisées pour exercer une emprise sur les personnes sont plus souvent fondées sur l'absence de sommeil, le jeûne, la répétition gestuelle ou la psalmodie, toutes techniques destinées à placer le sujet dans un état de faiblesse et une position infantile, de nature à faciliter l'effacement de sa personnalité, donc, de son sens critique et de sa raison.

A partir du moment où l'absorption de substances comme l'iboga se fait dans un environnement clos, et sans aucun contrôle d'autorités compétentes dans le domaine médical, sans le moindre avis officiel sur les dangers éventuels de ce produit, les services de l'État ont le devoir d'étudier le phénomène avec la plus grande vigilance et d'aviser la population des risques éventuels de cette pratique. Quant à l'adaptation particulière de l'initiation *Bwiti* en France et en Europe, elle soulève des questions auxquelles nul n'a encore pu apporter une réponse satisfaisante.

La MIVILUDES, dans un de ses courriers¹⁴⁹, a interrogé le ministère de la Santé et des Solidarités à ce sujet, et plus particulièrement, sur l'encadrement de la consommation de l'iboga. Dans sa réponse du 17 août 2006, le Ministre de la Santé indique que l'iboga constitue, à forte dose, un hallucinogène et, qu'à faible dose, il peut être considéré

¹⁴⁹ Courrier du 8 février 2006.

comme un psycho-stimulant ; il ajoute que l'intérêt thérapeutique de l'ibogaïne dans l'atténuation du syndrome de sevrage des opiacés a été envisagé dès 1988 et que des essais cliniques dans le traitement des dépendances seraient actuellement menés aux États-Unis et en Israël.

Le Ministre de la Santé précise que, si l'iboga a été commercialisé en France de 1939 à 1966 sous le nom de « *Tablettes de Lamborine* », et utilisé dans les indications de dépression et d'asthénie, plus aucun médicament renfermant cette substance n'est aujourd'hui commercialisé dans notre pays.

Dès lors que l'iboga et l'ibogaïne ne sont actuellement classés ni sur la liste des substances vénéneuses, ni sur la liste des psychotropes, ni sur celle des stupéfiants, ils ne font, actuellement, l'objet d'aucune mesure d'interdiction particulière.

Toutefois, en 2005, à la suite du décès d'un homme qui aurait consommé de l'iboga dans le cadre d'un stage chamanique, l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) a ouvert une enquête sur cette plante.

Le classement de l'iboga sur la liste des stupéfiants pourrait être proposé. L'arrêté du 20 avril 2005, classant l'ayahuasca sur la liste des stupéfiants, a fait l'objet d'une demande d'un recours pour excès de pouvoir devant le Conseil d'État de la part de plusieurs groupes et individus organisant des stages basés sur l'absorption de cette substance, également dans un cadre chamanique. L'AFSSAPS souhaite donc attendre que le Conseil d'État ait statué sur cette requête avant de soumettre le projet de classement de l'iboga à l'examen de la Commission nationale des stupéfiants et des psychotropes (CNSP).

Le ministère de la Santé indique enfin qu'une enquête nationale sur les plantes hallucinogènes et les dérivés sectaires sera programmée prochainement.

Le nombre de questions et de témoignages¹⁵⁰ reçus par la MIVILUDES montre que le public associe la prise de ce type de substance à une dépendance autre que celle liée à l'absorption de produit : nos concitoyens semblent rapprocher cette dépendance d'une forme d'emprise d'un groupe ou d'une personne sur l'individu, le tout autour de réunions et de rituels liés à la consommation d'un produit rare.

Cela a été le cas avec l'ayahuasca avant son classement, puis avec l'iboga, qui semble avoir pris la place de la première nommée dans l'organisation des stages d'initiation au chamanisme.

On peut aussi légitimement s'interroger sur les aspects économiques liés à l'organisation de ces stages, en dehors de tout contrôle médical réel. En effet, les familles ou les proches s'étonnent des prix exorbitants demandés pour des stages, qui sont souvent très brefs et qui ne dépassent pas, en général, une semaine. Le montant des inscriptions s'échelonne entre 400 € et 900 € par semaine.

Les annonces qui fleurissent sur internet s'adressent largement à tous les publics et ne concernent pas uniquement les toxicomanes dépendants. Ces publicités indiquent : « *Le Bwiti vous aidera dans votre développement personnel, comme pour lutter contre votre toxicomanie ou votre alcoolisme* »¹⁵¹. Ce mélange des genres ne peut qu'inquiéter aussi bien les spécialistes que le grand public.

En effet, la réunion de publics sensibles (toxicomanes, alcooliques) et de personnes ayant d'autres types de problèmes

¹⁵⁰ Voir Annexe 1.

¹⁵¹ www.iboga.org

personnels ne semble pas propice à la prise en compte des pathologies de chacun. Cela peut, bien au contraire, aboutir à des drames si ces personnes aux problématiques si différentes manquent d'un encadrement véritablement professionnel et compétent.

Le 18 juillet dernier, dans un centre en Ardèche, un jeune homme de 26 ans, toxico-dépendant, a trouvé la mort dans des circonstances que l'enquête en cours devra déterminer. En tout état de cause, il avait consommé de l'iboga. Cette affaire dramatique confirme la nécessité de l'encadrement et de la surveillance de ce type de stages initiatiques, chamaniques ou de sevrage, qui risquent d'aboutir à d'autres affaires de ce type.

En marge de ce type d'affaires, d'autres conséquences sévères peuvent voir le jour pour l'utilisateur d'iboga, si ce dernier n'est pas suivi par de véritables spécialistes. De nombreux témoignages font apparaître que le type de « voyage » produit par l'absorption d'iboga se révèle parfois effrayant, « *impression de coups de marteau sur le crâne, piqûres d'aiguilles sur la langue, etc* ». Le manque de recul ne permet pas de déterminer exactement les conséquences psychologiques qui risquent de se présenter pour certaines personnes fragiles après qu'elles ont consommé cette substance.

Un écrivain connu, ayant tenté l'expérience de l'iboga, dans un contexte parfaitement encadré d'approche initiatique du *Bwiti*, au Gabon, témoigne « *d'expérience très marquante et angoissante, avec une substance incroyablement violente, qui, quels que soient ses résultats sur un sevrage de drogues dures, nécessite absolument une surveillance médicale et psychologique très sérieuse et aussi sérieuse que le traitement à la méthadone par exemple* ».

Il précisait qu'après cette prise de substance, il était évident qu'il était très facile de faire faire ce que l'on voulait à celui qui avait ingéré cette racine.

En conclusion, et à la suite de divers témoignages parvenus à la MIVILUDES, il faut être attentif à une nouvelle approche de certaines mouvances qui se basent sur les effets de certaines substances, dans un premier temps pour soigner le mal-être ou toutes sortes de dépendances, dans un deuxième temps pour fidéliser les « stagiaires » au sein de communautés. Ces adeptes pourront alors devenir eux-mêmes initiateurs ou, tout au moins, participer activement au prosélytisme pour ce type de stage.

Les témoignages venant des familles mettent l'accent sur la modification du comportement des proches à la suite de ce type de stage : coupure avec le milieu familial, abandon de ses projets initiaux, abandon, dans certains cas, de son travail et demande d'argent aux familles pour participer à d'autres stages, etc. Tous ces critères figurent au nombre de ceux généralement retenus pour qualifier les dérives sectaires.

La gendarmerie nationale, ainsi que les services de police, ont été amenés, en 2005-2006, à traiter de ces affaires dans le cadre de plusieurs enquêtes allant du simple trouble à l'ordre public (tapage nocturne) à l'enquête consécutive à un décès.

3 - MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les principales observations

Les tendances constatées en 2006 par les services des renseignements généraux s'inscrivent dans le prolongement des observations effectuées les deux années passées.

Les déviances guérisseuses

Les déviances guérisseuses occupent toujours une place prépondérante, qu'elles émanent de vastes organisations ou de groupes chrétiens - voire syncrétiques - incitant à recourir à la prière pour soigner, ou qu'elles soient le fait de mouvements ou réseaux articulés autour de pratiques thérapeutiques alternatives dangereuses.

Concernant ces dernières dérives « nouvel âge », le recours fréquent, cette année, à des substances hallucinogènes et aux rituels qui encadrent traditionnellement leur consommation (ayahuasca, santo daime, iboga et bitwi), est inédit et a eu des conséquences dramatiques. Ainsi, les pratiques rituelles basées sur la plante iboga ont provoqué, le 18 juillet 2006, le décès d'un jeune toxicomane participant à un stage de sevrage organisé par cette mouvance, et, en septembre, l'hospitalisation d'un autre participant à l'un de ces stages dans le Gard, en proie à des troubles hallucinatoires et à un état de grande perturbation mentale.

On peut également mentionner la condamnation, le 7 septembre, à Lille, de deux médecins homéopathes membres du mouvement du Graal, à deux ans de prison avec sursis pour non-assistance à personne en danger, après le décès d'un de leurs patients en 1997.